



## Règles de majorité dans une ASL (copropriété)

Par **oki1234143**, le **01/04/2021** à **14:37**

Bonjour,

je vais intégrer une ASL (Association Syndicale Libre) qui semble régie par la loi du 10 juillet 1965 sur les copropriétés.

Le futur règlement prévoit que les décisions seront prises à la majorité des 4/5, soit 18 voix sur 22. Un des propriétaires, le seul qui n'habitera pas la copropriété et va louer son bien et dont le but essentiel est donc financier, possède 6 voix ce qui lui donne une minorité de blocage.

La disposition du règlement de l'ASL prévoyant une majorité des 4/5ème est-elle légale ?